Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260309-20260310-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Conseil Municipal du Lundi 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur OMNES Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 2 mars 2026
Date d'affichage : 2 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 0
Etaient présents : OMNES Jean-Pierre, Maire,
BIDAUD Valérie, ANDRE Alain, LAURENT Martine, BESREST Nicolas ; adjoints
MAGDELAIN Emmanuel, HELLIO Michel, ETIENNE Brigitte, JACQUELIN Nadine, STRUGAREK Jean-Luc, MORIN Marie-Noëlle, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, GAUDU Fabienne, ROUXEL Jérôme, FROSTIN Gwenaëlle, ANDOUARD Emmanuel ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : HAMON Sandrine, excusée ; OISEL Julien.
Monsieur BESREST Nicolas a été élu secrétaire.

DELIBERATION N° 2026-03-09-10 : Environnement – Autorisation de travaux – Suppression seuil maçonné ruisseau de Léhen

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer prévoit de supprimer le petit seuil situé dans le ruisseau de Léhen en bordure de la rue de Machard à proximité de la station de traitement des eaux usées.
Ces travaux ont vocation à restaurer le fonctionnement du cours d'eau, notamment sa continuité écologique.
La suppression du seuil maçonné permettra également de limiter les processus d'érosion des berges et du fond de la rivière provoqués par la chute d'eau.
Ces travaux, qui peuvent bénéficier de subventions de l'agence de l'eau et du département, sont pris en charge par Lamballe Terre & Mer, aucun reste à charge n'étant du par la commune.
Les travaux sont prévus à l'été et la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer doit au préalable déposer le dossier de demande de subvention ainsi qu'une déclaration de travaux, c'est pourquoi le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation de travaux ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre **OMNES**

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Nicolas **BESREST**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 11 mars 2026
Le Maire,
Jean-Pierre OMNES

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor